

## Règlement-taxe communal concernant le calcul du prix de rachat des constructions du lotissement à caractère social « Wunnen am Park » à Mondercange

Par décision du 18 juin 2021 le conseil communal a édicté le règlement-taxe communal ci-dessous ayant pour objet de réglementer les redevances relatives au calcul du prix de rachat des constructions du lotissement à caractère social « Wunnen am Park » à Mondercange.

### Article 1<sup>er</sup> : Objet du règlement

En date du 18 juin 2021, le conseil communal a approuvé le règlement communal concernant la réattribution des terrains et constructions du lotissement à caractère social « Wunnen am Park » à Mondercange, modifiant et redéfinissant les conditions et critères d'attribution d'un tel logement subventionné. Dans son article 10, le règlement précité prévoit le paiement d'une redevance en cas de démarrage du processus de vente et de l'établissement du calcul du prix de rachat du logement subventionné par la Commune pendant toute la durée du droit de préemption.

Le présent règlement a pour objet de fixer cette redevance et les modalités y relatives.

### Article 2 : Montant

Redevance pour démarrer le processus de rachat et le calcul du prix de rachat	Somme
Forfait	250,00.- €

### Article 3 : Modalités

La redevance est due pour chaque propriétaire d'un logement du lotissement « Wunnen am Parc » souhaitant démarrer le processus de vente pendant toute la durée du droit de préemption stipulé dans le règlement communal concernant la réattribution des terrains et constructions du lotissement à caractère social « Wunnen am Park » à Mondercange.

Le propriétaire doit adresser une demande formelle et écrite au collège des bourgmestre et échevins en vue de l'établissement du calcul de rachat. La redevance est payable au comptant contre remise d'une quittance ou dans les trente jours de la réception de la facture.

Le paiement de la redevance déclenche le processus du calcul.